

**Assemblée générale**

Distr. générale
2 mai 2018
Français
Original : anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**
Cinquante et unième session
New York, 25 juin-13 juillet 2018

**Ordre du jour provisoire annoté et calendrier des séances
de la cinquante et unième session**

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Finalisation et adoption d'instruments relatifs aux accords commerciaux internationaux issus de la médiation.
5. Examen de questions concernant les micro-, petites et moyennes entreprises (MPME) :
 - a) Finalisation et adoption d'un guide législatif sur les grands principes d'un registre des entreprises ;
 - b) Finalisation et adoption d'un document intitulé « Instaurer un environnement juridique facilitant le fonctionnement des micro-, petites et moyennes entreprises (MPME) » ;
 - c) Rapport d'activité du Groupe de travail I.
6. Commémoration du soixantième anniversaire de la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (New York, 1958) (la « Convention de New York »).
7. Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États : rapport d'activité du Groupe de travail III.
8. Commerce électronique : rapport d'activité du Groupe de travail IV.
9. Sûretés : rapport d'activité du Groupe de travail VI.
10. Programme de travail de la Commission.
11. Dates et lieux des réunions futures.
12. Examen de questions concernant le droit de l'insolvabilité :
 - a) Finalisation et adoption d'un projet de loi type sur la reconnaissance et l'exécution internationales des jugements liés à l'insolvabilité et du guide pour son incorporation ;
 - b) Rapport d'activité du Groupe de travail V.



13. Coordination et coopération :
 - a) Généralités ;
 - b) Rapports d'autres organisations internationales ;
 - c) Organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales invitées aux sessions de la CNUDCI et de ses groupes de travail.
14. Assistance technique en matière de réforme du droit :
 - a) Généralités ;
 - b) Présence régionale de la CNUDCI.
15. État et promotion des textes juridiques de la CNUDCI :
 - a) Généralités ;
 - b) Fonctionnement du service depositaire pour la transparence ;
 - c) Concours internationaux de plaidoiries ;
 - d) Bibliographie des écrits récents ayant trait aux travaux de la CNUDCI.
16. Promotion des moyens visant à assurer l'interprétation et l'application uniformes des textes juridiques de la CNUDCI : Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI et précis.
17. Rôle de la CNUDCI dans la promotion de l'état de droit aux niveaux national et international.
18. Résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.
19. Examen de textes révisés de la CNUDCI dans le domaine des projets d'infrastructure à financement privé.
20. Questions diverses.
21. Adoption du rapport de la Commission.

II. Annotations

1. Ouverture de la session

1. La cinquante et unième session de la Commission se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, du 25 juin au 13 juillet 2018 (aucune réunion n'aura lieu le 4 juillet 2018, jour férié au Siège de l'ONU à New York)¹. Elle s'ouvrira le lundi 25 juin 2018 à 10 h 30 (voir, pour plus de détails concernant le calendrier des séances, la section III ci-après). Le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique, M. Miguel de Serpa Soares, procédera à l'ouverture.

2. Au 25 juin 2018, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sera composée des États membres suivants : Allemagne (2019), Argentine (2022), Arménie (2019), Australie (2022), Autriche (2022), Bélarus (2022), Brésil (2022), Bulgarie (2019), Burundi (2022), Cameroun (2019), Canada (2019), Chili (2022), Chine (2019), Colombie (2022), Côte d'Ivoire (2019), Danemark (2019), El Salvador (2019), Équateur (2019), Espagne (2022), États-Unis d'Amérique (2022), Fédération de Russie (2019), France (2019), Grèce (2019), Honduras (2019), Hongrie (2019), Inde (2022), Indonésie (2019), Iran (République islamique d') (2022), Israël (2022), Italie (2022), Japon (2019), Kenya (2022), Koweït (2019), Lesotho (2022), Liban (2022), Libéria (2019), Libye (2022), Malaisie (2019), Maurice (2022), Mauritanie (2019), Mexique (2019), Namibie (2019), Nigéria (2022), Ouganda (2022), Pakistan (2022), Panama (2019), Philippines (2022), Pologne (2022), République de

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, Supplément n° 17 (A/72/17), par. 486.

Corée (2019), République tchèque (2022), Roumanie (2022), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2019), Sierra Leone (2019), Singapour (2019), Sri Lanka (2022), Suisse (2019), Thaïlande (2022), Turquie (2022), Venezuela (République bolivarienne du) (2022) et Zambie (2019).

3. Les États Membres non membres de la Commission, les États non Membres ayant reçu une invitation permanente à participer en qualité d'observateur aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale et les organisations gouvernementales internationales peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et prendre part aux débats. En outre, les organisations non gouvernementales internationales invitées peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et exposer leurs vues sur des questions qu'elles connaissent bien ou pour lesquelles elles possèdent une expérience internationale, de manière à faciliter les débats de la session.

Aucune documentation préliminaire n'est attendue.

Calendrier proposé pour ce point de l'ordre du jour

Débats de fond : lundi 25 juin 2018 matin

Adoption du rapport sur ce point de l'ordre du jour : vendredi 6 juillet 2018 après-midi

2. Élection du Bureau

4. Conformément à une décision qu'elle a prise à sa première session, la Commission élit à chaque session un président, trois vice-présidents et un rapporteur.

Aucune documentation préliminaire n'est attendue.

Calendrier proposé pour ce point de l'ordre du jour

Débats de fond : lundi 25 juin 2018 matin

Adoption du rapport sur ce point de l'ordre du jour : vendredi 6 juillet 2018 après-midi

4. Finalisation et adoption d'instruments relatifs aux accords commerciaux internationaux issus de la médiation

5. À sa quarante-septième session, en 2014, la Commission était saisie d'une proposition de travaux futurs relatifs à la force exécutoire des accords issus de la conciliation commerciale internationale (A/CN.9/822). Elle était convenue que le Groupe de travail II (Règlement des différends) devrait examiner, à sa soixante-deuxième session, la question de l'exécution des accords internationaux issus de la conciliation et lui faire rapport au sujet de la faisabilité des travaux dans ce domaine et de la forme qu'ils pourraient prendre².

6. À sa quarante-huitième session, en 2015, la Commission a chargé le Groupe de travail d'entamer des travaux relatifs à l'exécution des accords de règlement, afin de recenser les questions pertinentes et de trouver des solutions possibles, y compris par l'élaboration d'une convention, de dispositions types ou de textes d'orientation. Elle est convenue que le mandat confié au Groupe de travail devrait être suffisamment large pour tenir compte des différentes approches et préoccupations³. Le Groupe de travail a commencé l'examen de la question à sa soixante-troisième session (A/CN.9/861).

7. À sa quarante-neuvième session, en 2016, la Commission était saisie des rapports du Groupe de travail sur les travaux de ses soixante-troisième et soixante-quatrième sessions (A/CN.9/861 et A/CN.9/867, respectivement). À l'issue de la discussion, elle a félicité le Groupe de travail pour ses travaux en vue de l'élaboration d'un instrument portant sur l'exécution des accords commerciaux internationaux issus de la médiation, et confirmé qu'il devait les poursuivre⁴.

² Ibid., soixante-neuvième session, Supplément n° 17 (A/69/17), par. 123 et 129.

³ Ibid., soixante-dixième session, Supplément n° 17 (A/70/17), par. 135 à 142.

⁴ Ibid., soixante et onzième session, Supplément n° 17 (A/71/17), par. 162 à 165.

8. À sa cinquantième session, en 2017, la Commission était saisie des rapports du Groupe de travail sur les travaux de ses soixante-cinquième et soixante-sixième sessions ([A/CN.9/896](#) et [A/CN.9/901](#), respectivement). Elle a pris note du compromis atteint par le Groupe de travail à sa soixante-sixième session, qui concernait un ensemble de cinq questions essentielles ([A/CN.9/901](#), par. 52), et a encouragé le Groupe à poursuivre ses travaux sur la base de ce compromis. Elle s'est déclarée satisfaite des progrès accomplis par le Groupe de travail et l'a prié d'achever ses travaux dans les meilleurs délais⁵.

9. À sa cinquante et unième session, la Commission sera saisie des rapports du Groupe de travail sur les travaux de ses soixante-septième et soixante-huitième sessions ([A/CN.9/929](#) et [A/CN.9/934](#), respectivement). À ces sessions, le Groupe de travail a achevé ses travaux en vue de l'élaboration d'un projet de convention sur les accords commerciaux internationaux issus de la médiation ainsi que d'un projet de modification de la Loi type sur la conciliation commerciale internationale. La Commission devrait examiner le premier pour finalisation et le second pour adoption.

Documentation

A/CN.9/929	Rapport du Groupe de travail II (Règlement des différends) sur les travaux de sa soixante-septième session (Vienne, 2-6 octobre 2017)
A/CN.9/934	Rapport du Groupe de travail II (Règlement des différends) sur les travaux de sa soixante-huitième session (New York, 5-9 février 2018)
A/CN.9/942	Projet de convention sur l'exécution des accords commerciaux internationaux issus de la médiation
A/CN.9/943	Projet de Loi type révisée de la CNUDCI sur la conciliation commerciale internationale
A/CN.9/945	Commentaires reçus des États concernant un projet de convention sur les accords commerciaux internationaux issus de la médiation

Calendrier proposé pour ce point de l'ordre du jour

Débats de fond : lundi 25 juin 2018

Adoption du rapport sur ce point de l'ordre du jour : vendredi 29 juin 2018 après-midi

5. Examen de questions concernant les micro-, petites et moyennes entreprises

10. À sa quarante-sixième session, en 2013, la Commission a demandé qu'un groupe de travail engage des travaux visant à réduire les obstacles juridiques que rencontraient les micro-, petites et moyennes entreprises (MPME) pendant leur cycle de vie, en particulier dans les économies en développement⁶. Elle est également convenue à cette session que ces travaux devraient s'attacher en premier lieu aux questions juridiques touchant la simplification de la constitution en société⁷, et qu'ils seraient confiés au Groupe de travail I⁸. Elle a confirmé ce mandat à ses quarante-septième, quarante-huitième, quarante-neuvième et cinquantième sessions, tenues entre 2014 et 2017⁹.

11. À partir de sa vingt-troisième session (Vienne, 17-21 novembre 2014), le Groupe de travail a procédé à l'analyse des questions juridiques liées à la simplification des procédures de constitution et des bonnes pratiques en matière d'enregistrement des entreprises, deux aspects qui visent à réduire les obstacles juridiques rencontrés par les MPME tout au long de leur cycle de vie. À sa quarante-neuvième session, en 2016, la

⁵ Ibid., *soixante-douzième session, Supplément n° 17 (A/72/17)*, par. 236 à 239.

⁶ Ibid., *soixante-huitième session, Supplément n° 17 (A/68/17)*, par. 321.

⁷ Ibid.

⁸ Ibid., par. 322.

⁹ Ibid., *soixante-neuvième session, Supplément n° 17 (A/69/17)*, par. 134 ; *ibid.*, *soixante-dixième session, Supplément n° 17 (A/70/17)*, par. 225 et 340 ; *ibid.*, *soixante et onzième session, Supplément n° 17 (A/71/17)*, par. 347 ; et *ibid.*, *soixante-douzième session, Supplément n° 17 (A/72/17)*, par. 235.

Commission a noté que le Groupe avait décidé de procéder à l'élaboration d'un guide législatif sur chacun de ces deux thèmes¹⁰.

a) Finalisation et adoption d'un guide législatif sur les grands principes d'un registre des entreprises

12. À sa cinquantième session, en 2017, la Commission a été informée des progrès accomplis dans l'élaboration d'un projet de guide législatif sur les grands principes d'un registre des entreprises en vue de son éventuelle adoption à sa cinquante et unième session¹¹.

13. À sa vingt-neuvième session (Vienne, 16-20 octobre 2017), le Groupe de travail a poursuivi ses travaux sur un projet de guide législatif sur les grands principes d'un registre des entreprises (A/CN.9/928). À sa trentième session (New York, 12-16 mars 2018), il a achevé ses travaux et décidé que le texte du projet de guide législatif, tel que révisé par le Secrétariat en tenant compte des délibérations du Groupe de travail à cette session, devrait être transmis à la Commission pour qu'elle l'examine à sa cinquante et unième session (A/CN.9/933, par. 21). À sa cinquante et unième session, la Commission sera donc saisie d'un projet de guide législatif sur les grands principes d'un registre des entreprises pour finalisation et adoption.

b) Finalisation et adoption d'un document intitulé « Instaurer un environnement juridique facilitant le fonctionnement des micro-, petites et moyennes entreprises (MPME) »

14. À sa trentième session, le Groupe de travail a aussi examiné un document intitulé « Réduire les obstacles juridiques que rencontrent les micro-, petites et moyennes entreprises (MPME) » qui présentait le cadre général des travaux menés par la CNUDCI en ce qui concerne les MPME. Il est convenu que ce document, tel que révisé par le Secrétariat en tenant compte des délibérations du Groupe de travail à cette session, devrait aussi être transmis à la Commission pour qu'elle l'examine à sa cinquante et unième session (A/CN.9/933, par. 21). À sa cinquante et unième session, la Commission sera saisie d'un document intitulé « Instaurer un environnement juridique facilitant le fonctionnement des micro-, petites et moyennes entreprises (MPME) » pour finalisation et adoption.

c) Rapport d'activité du Groupe de travail I

15. À sa cinquantième session, en 2017, la Commission a été informée que le Groupe de travail avait poursuivi ses délibérations concernant la création d'une entité économique simplifiée en examinant le projet de guide législatif sur une entité à responsabilité limitée de la CNUDCI (ERL-CNUDCI)¹². À ses vingt-neuvième et trentième sessions, le Groupe de travail n'a pas poursuivi ces travaux, étant entendu qu'il examinerait un projet de guide législatif sur les grands principes d'un registre des entreprises. Il prévoit de reprendre ses travaux sur un projet de guide législatif sur l'ERL-CNUDCI à sa trente et unième session (A/CN.9/933, par. 21). La Commission entendra un rapport oral du Secrétariat sur ce point.

Documentation

A/CN.9/928	Rapport du Groupe de travail I (MPME) sur les travaux de sa vingt-neuvième session (Vienne, 16-20 octobre 2017)
A/CN.9/933	Rapport du Groupe de travail I (MPME) sur les travaux de sa trentième session (New York, 12-16 mars 2018)
A/CN.9/940	Projet de guide législatif sur les grands principes d'un registre des entreprises

¹⁰ Ibid., soixante et onzième session, Supplément n° 17 (A/71/17), par. 220 et 221.

¹¹ Ibid., soixante-douzième session, Supplément n° 17 (A/72/17), par. 232.

¹² Ibid., par. 231 et 232.

[A/CN.9/941](#) Instaurer un environnement juridique facilitant le fonctionnement des micro-, petites et moyennes entreprises (MPME)

Calendrier proposé pour ce point de l'ordre du jour

Débats de fond : mardi 26 et mercredi 27 juin 2018

Adoption du rapport sur ce point de l'ordre du jour : vendredi 29 juin 2018 après-midi

6. Commémoration du soixantième anniversaire de la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (New York, 1958) (la « Convention de New York »)

16. La Commission voudra peut-être noter que 2018 marque le soixantième anniversaire de la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères, adoptée à New York le 10 juin 1958¹³, (la « Convention de New York »). Pour se tenir informée des faits nouveaux relatifs à la Convention de New York et encourager un échange de vues sur la promotion et l'application de cette Convention ainsi que sur les efforts de coordination et de coopération, elle entendra, à l'occasion d'une manifestation commémorative, un résumé des progrès accomplis dans ce domaine et des avis exprimés par les experts. Elle voudra peut-être noter que le Secrétariat s'efforce aussi de tirer pleinement parti de la manifestation commémorative associée à cet anniversaire pour encourager le dépôt de nouveaux instruments en rapport avec la Convention de New York.

Aucune documentation préliminaire n'est attendue.

Calendrier proposé pour ce point de l'ordre du jour

Manifestation consacrée à la Convention de New York : jeudi 28 juin 2018 matin

Adoption du rapport sur ce point de l'ordre du jour : vendredi 29 juin 2018 après-midi

7. Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États : rapport d'activité du Groupe de travail III

17. À sa cinquantième session, en 2017, la Commission a confié au Groupe de travail III un large mandat concernant l'éventuelle réforme du système de règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE), en particulier : a) recenser et examiner les préoccupations exprimées au sujet du RDIE ; b) déterminer si une réforme était souhaitable compte tenu de ces préoccupations ; et c) si le Groupe de travail décidait que cette réforme était souhaitable, mettre au point des solutions qu'il recommanderait à la Commission¹⁴.

18. À sa trente-quatrième session (Vienne, 27 novembre-1^{er} décembre 2017), le Groupe de travail, se fondant sur une note du Secrétariat ([A/CN.9/WG.III/WP.142](#)), a entrepris d'examiner les préoccupations exprimées au sujet du RDIE en vue de recenser celles qui pourraient justifier des réformes. En particulier, il a examiné la durée et les coûts, la répartition des coûts, la garantie pour frais, le financement par des tiers, les mécanismes de rejet rapide et les demandes reconventionnelles dans le cadre du RDIE. Ayant procédé à un échange de vues assez détaillé sur ces questions, il est convenu qu'il envisagerait des solutions possibles pour répondre aux préoccupations soulevées en tenant compte d'autres questions connexes n'ayant pas encore été examinées. Il a aussi examiné les préoccupations exprimées au sujet des résultats en matière de RDIE, en particulier en ce qui concerne leur manque de cohérence et de constance. Il est convenu que ces questions méritaient d'être examinées plus en détail à sa trente-cinquième session, qui se tiendra à New York du 23 au 27 avril 2018, en même temps que toute autre question qu'il pourrait juger pertinente (notamment les questions relatives à la nomination des arbitres et des juges-arbitres et aux exigences éthiques et autres aspects

¹³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 330, n° 4739.

¹⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, Supplément n° 17 (A/72/17)*, par. 264.

exposés dans le document [A/CN.9/WG.III/WP.142](#)). Sachant que toute solution envisagée devrait tenir compte des travaux menés par d'autres organisations internationales dans ce domaine, le Groupe de travail a également été saisi, à sa trente-quatrième session, des communications présentées par des organisations intergouvernementales ([A/CN.9/WG.III/WP.143](#)) et, à sa trente-cinquième session, d'une communication présentée par l'Union européenne ([A/CN.9/WG.III/WP.145](#)).

Documentation

- [A/CN.9/930](#) Rapport du Groupe de travail III (Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États) sur les travaux de sa trente-quatrième session (Vienne, 27 novembre-1^{er} décembre 2017), première partie
- [A/CN.9/930/Add.1](#) Rapport du Groupe de travail III (Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États) sur les travaux de sa trente-quatrième session (Vienne, 27 novembre-1^{er} décembre 2017), deuxième partie
- [A/CN.9/935](#) Rapport du Groupe de travail III (Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États) sur les travaux de sa trente-cinquième session (New York, 23-27 avril 2018)

Calendrier proposé pour ce point de l'ordre du jour

Débats de fond : jeudi 28 juin 2018 après-midi

Adoption du rapport sur ce point de l'ordre du jour : vendredi 29 juin 2018 après-midi

8. Commerce électronique : rapport d'activité du Groupe de travail IV

19. La Commission se souviendra peut-être qu'à sa quarante-neuvième session, en 2016, elle était convenue que les questions de la gestion de l'identité et des services de confiance, ainsi que de l'informatique en nuage, devaient rester inscrites au programme du Groupe de travail. Dans ce contexte, le Secrétariat, dans la limite des ressources disponibles, et le Groupe de travail avaient été priés de continuer à actualiser les connaissances et à mener des travaux préparatoires sur les deux sujets, en parallèle et de manière souple, en examinant notamment leur faisabilité, et de faire rapport à la Commission afin qu'elle puisse prendre une décision éclairée à une session ultérieure, y compris en ce qui concerne la priorité à attribuer à chaque sujet. À cet égard, il avait été dit que la priorité devait être établie en fonction des besoins pratiques plutôt que de l'intérêt du sujet ou de la faisabilité des travaux¹⁵.

20. La Commission se souviendra peut-être aussi qu'à sa cinquantième session, en 2017, ayant examiné les rapports du Groupe de travail sur les travaux de ses quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions, elle avait noté qu'avant sa session suivante, en 2018, le Secrétariat et le Groupe de travail seraient en mesure de traiter en parallèle les projets sur l'informatique en nuage, la gestion de l'identité et les services de confiance. En conséquence, elle avait réaffirmé le mandat qu'elle avait confié au Groupe de travail à sa quarante-neuvième session, en 2016. Elle était convenue de revoir ce mandat à sa cinquante et unième session, en 2018, en particulier s'il s'avérait nécessaire d'établir une priorité entre les domaines, ou de confier un mandat plus précis au Groupe de travail en ce qui concerne les travaux à mener dans le domaine de la gestion de l'identité et des services de confiance. Le Secrétariat avait été prié d'envisager de convoquer des groupes d'experts s'il le jugeait nécessaire pour accélérer l'avancée des travaux dans les deux domaines et de veiller à un usage productif du temps de conférence alloué au Groupe de travail. Les États et les organisations internationales avaient été invités à mettre leurs connaissances à la disposition du Groupe de travail et du Secrétariat dans les domaines de travail pertinents¹⁶.

¹⁵ Ibid., soixante et onzième session, Supplément n° 17 ([A/71/17](#)), par. 235 et 353.

¹⁶ Ibid., soixante-douzième session, Supplément n° 17 ([A/72/17](#)), par. 127.

21. Le Secrétariat a convoqué une réunion d'experts sur les aspects contractuels de l'informatique en nuage à Vienne les 20 et 21 novembre 2017. Il a aussi convoqué une réunion d'experts sur les aspects juridiques de la gestion de l'identité et des services de confiance à Vienne les 23 et 24 novembre 2017.

22. Le Groupe de travail a examiné ces deux questions à sa cinquante-sixième session (New York, 16-20 avril 2018). Il a étudié un projet de texte sur les principaux aspects contractuels de l'informatique en nuage que le Secrétariat avait établi ([A/CN.9/WG.IV/WP.148](#)) et prié celui-ci d'en soumettre une version révisée à la Commission en tant que document issu des travaux du Secrétariat pour qu'elle l'examine et l'approuve à une session ultérieure ([A/CN.9/936](#), par. 11). Il a recommandé à la Commission de lui demander de mener des travaux sur les questions juridiques relatives à la gestion de l'identité et aux services de confiance en vue d'élaborer un texte visant à faciliter la reconnaissance internationale de la gestion de l'identité et des services de confiance ([A/CN.9/936](#), par. 95).

Documentation

[A/CN.9/936](#) Rapport du Groupe de travail IV (Commerce électronique) sur les travaux de sa cinquante-sixième session (New York, 16-20 avril 2018)

Calendrier proposé pour ce point de l'ordre du jour

Débats de fond : jeudi 28 juin 2018 après-midi

Adoption du rapport sur ce point de l'ordre du jour : vendredi 29 juin 2018 après-midi

9. Sûretés : rapport d'activité du Groupe de travail VI

23. À sa cinquantième session, la Commission a décidé qu'il faudrait élaborer un guide pratique relatif à la Loi type de la CNUDCI sur les sûretés mobilières¹⁷ et a confié cette tâche au Groupe de travail VI (Sûretés). Il a été convenu que ces travaux devraient se fonder sur les questions abordées dans le document [A/CN.9/926](#) et dans les parties pertinentes du document [A/CN.9/913](#)¹⁸. Il a été largement estimé que, pour être en mesure d'utiliser à leur avantage une loi qui incorporerait la Loi type, les parties à des opérations, les juges, les arbitres, les organismes de réglementation, les administrateurs d'insolvabilité et les universitaires auraient besoin d'orientations sur les questions contractuelles, opérationnelles et réglementaires, ainsi que sur les questions liées au financement des microentreprises¹⁹. La Commission s'est accordée à penser qu'il faudrait laisser une large marge d'appréciation au Groupe de travail pour déterminer la portée, la structure et la teneur du guide pratique²⁰.

24. En conséquence, à ses trente-deuxième et trente-troisième sessions, le Groupe de travail a entrepris des travaux en vue d'élaborer un projet de guide pratique. À sa trente-deuxième session (Vienne, 11-15 décembre 2017), il a eu un premier échange de vues sur le public visé par ce projet de guide, sa portée, sa structure et son style, ainsi que sur son contenu général. À la suite de quoi, un avant-projet du guide pratique a été élaboré que le Groupe de travail a examiné à sa trente-troisième session (New York, 30 avril-4 mai 2018).

Documentation

[A/CN.9/932](#) Rapport du Groupe de travail VI (Sûretés) sur les travaux de sa trente-deuxième session (Vienne, 11-15 décembre 2017)

¹⁷ Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.17.V.1, disponible à l'adresse http://www.uncitral.org/pdf/french/texts/security/ML_ST_F_Ebook.pdf.

¹⁸ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, Supplément n° 17 (A/72/17)*, par. 227.

¹⁹ *Ibid.*, par. 222 et 223.

²⁰ *Ibid.*, par. 227.

[A/CN.9/938](#) Rapport du Groupe de travail VI (Sûretés) sur les travaux de sa trente-troisième session (New York, 30 avril-4 mai 2018)

Calendrier proposé pour ce point de l'ordre du jour

Débats de fond : jeudi 28 juin 2018 après-midi

Adoption du rapport sur ce point de l'ordre du jour : vendredi 29 juin 2018 après-midi

10. Programme de travail de la Commission

25. À sa quarante-sixième session, en 2013, la Commission est convenue de consacrer du temps à l'examen de ses travaux futurs en tant que sujet distinct à chacune de ses sessions²¹. Au titre de ce point de l'ordre du jour, elle sera saisie d'une note du Secrétariat présentant son programme de travail actuel et les questions sur lesquelles pourraient porter ses futurs travaux, notamment dans le domaine du règlement des litiges commerciaux internationaux et de la localisation des avoirs, des réseaux contractuels et de la vente judiciaire de navires. Elle sera également saisie de propositions soumises par des États concernant ses travaux futurs possibles.

Documentation

[A/CN.9/944](#) Proposition des Gouvernements maltais et suisse sur des travaux futurs possibles concernant les aspects internationaux de la vente judiciaire de navires

[A/CN.9/952](#) Note du Secrétariat sur le programme de travail

[A/CN.9/954](#) Proposition du Gouvernement italien sur des travaux futurs que la CNUDCI pourrait entreprendre concernant de nouvelles formes d'organisation des entreprises (réseaux contractuels)

[A/CN.9/959](#) Proposition des Gouvernements espagnol, italien et norvégien sur des travaux futurs que le Groupe de travail II (Règlement des différends) pourrait entreprendre

Calendrier proposé pour ce point de l'ordre du jour

Débats de fond : vendredi 29 juin 2018 matin

Adoption du rapport sur ce point de l'ordre du jour : vendredi 6 juillet 2018 après-midi

11. Dates et lieux des réunions futures

Cinquante-deuxième session de la Commission

26. La cinquante-deuxième session de la Commission aura lieu à Vienne. Il est prévu, provisoirement, qu'elle se tienne du 8 au 26 juillet 2019.

Sessions des groupes de travail

27. À sa trente-sixième session, en 2003, la Commission est convenue que : a) ses groupes de travail devraient normalement se réunir pour une session d'une semaine deux fois par an ; b) du temps supplémentaire pourrait être accordé, si nécessaire, à l'un d'entre eux si un autre n'utilisait pas entièrement le sien, à condition de ne pas dépasser le nombre total de 12 semaines par an de services de conférence auquel avaient droit globalement les six groupes ; et c) toute demande de temps supplémentaire présentée par un groupe de travail qui entraînerait un tel dépassement devrait être revue par la Commission et le groupe devrait indiquer pourquoi un changement était nécessaire²².

28. À sa cinquantième session, en 2017, la Commission a pris note des résolutions de l'Assemblée générale relatives au plan des conférences, qui établissaient la politique à

²¹ Ibid., soixante-huitième session, Supplément n° 17 (A/68/17), par. 310.

²² Ibid., cinquante-huitième session, Supplément n° 17 (A/58/17), par. 275.

suivre en ce qui concerne les fêtes importantes pendant lesquelles le Siège de l'Organisation des Nations Unies et le Centre international de Vienne restaient ouverts mais les organismes des Nations Unies étaient invités à éviter de tenir des réunions. Elle est convenue de tenir compte de cette politique, dans la mesure du possible, lors de l'examen des dates de ses réunions à venir²³. Elle a noté à cette occasion que les dates retenues provisoirement au deuxième semestre de 2018 incluaient celle de Gurpurab (23 novembre 2018). Elle a prié le Secrétariat de voir s'il serait possible de fixer une autre semaine ne comportant aucune fête importante au cours du deuxième semestre de 2018, pour y tenir une session du Groupe de travail IV (Commerce électronique) à Vienne, et a décidé d'examiner la question plus avant à sa prochaine session²⁴. Aucune autre date n'a pu être trouvée pour le deuxième semestre de 2018. Aucune des autres dates proposées ci-dessous n'incluent de fêtes importantes.

Sessions des groupes de travail entre les cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions de la Commission

Groupe de travail I (Micro-, petites et moyennes entreprises)

29. La trente et unième session du Groupe de travail pourrait se tenir à Vienne du 8 au 12 octobre 2018 et la trente-deuxième session à New York du 25 au 29 mars 2019.

Groupe de travail II (Règlement des différends)

30. La soixante-neuvième session du Groupe de travail pourrait se tenir à Vienne du 10 au 14 septembre 2018, et la soixante-dixième session à New York du 4 au 8 février 2019.

Groupe de travail III (Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États)

31. La trente-sixième session du Groupe de travail pourrait se tenir à Vienne du 29 octobre au 2 novembre 2018 et sa trente-septième session à New York du 11 au 15 février 2019.

Groupe de travail IV (Commerce électronique)

32. La cinquante-septième session du Groupe de travail pourrait se tenir à Vienne du 19 au 23 novembre 2018²⁵ et sa cinquante-huitième session à New York du 8 au 12 avril 2019.

Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité)

33. La cinquante-quatrième session du Groupe de travail pourrait se tenir à Vienne du 10 au 14 décembre 2018 et sa cinquante-cinquième session à New York du 1^{er} au 5 avril 2019.

Groupe de travail VI (Sûretés)

34. La trente-quatrième session du Groupe de travail pourrait se tenir à Vienne du 26 au 30 novembre 2018 et la trente-cinquième session à New York du 13 au 17 mai 2019.

Sessions des groupes de travail en 2019 après la cinquante-deuxième session de la Commission

Groupe de travail I (Micro-, petites et moyennes entreprises)

35. Il est prévu provisoirement que la trente-troisième session du Groupe de travail se tiendra à Vienne du 30 septembre au 4 octobre 2019.

²³ Ibid., soixante-douzième session, Supplément n° 17 (A/72/17), par. 485.

²⁴ Ibid., par. 490.

²⁵ Gurpurab est célébré le 23 novembre 2018.

Groupe de travail II (Règlement des différends)

36. Il est prévu provisoirement que la soixante et onzième session du Groupe de travail se tiendra à Vienne du 23 au 27 septembre 2019.

Groupe de travail III (Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États)

37. Il est prévu provisoirement que la trente-huitième session du Groupe de travail se tiendra à Vienne du 14 au 18 octobre 2019.

Groupe de travail IV (Commerce électronique)

38. Il est prévu provisoirement que la cinquante-neuvième session du Groupe de travail se tiendra à Vienne du 25 au 29 novembre 2019.

Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité)

39. Il est prévu provisoirement que la cinquante-sixième session du Groupe de travail se tiendra à Vienne du 2 au 6 décembre 2019.

Groupe de travail VI (Sûretés)

40. Il est prévu provisoirement que la trente-sixième session du Groupe de travail se tiendra à Vienne du 18 au 22 novembre 2019.

Aucune documentation préliminaire n'est attendue.

Calendrier proposé pour ce point de l'ordre du jour

Débats de fond : vendredi 29 juin 2018 matin

Adoption du rapport sur ce point de l'ordre du jour : vendredi 6 juillet 2018 après-midi

12. Examen de questions concernant le droit de l'insolvabilité**a) Finalisation et adoption d'un projet de loi type sur la reconnaissance et l'exécution internationales des jugements liés à l'insolvabilité et du guide pour son incorporation**

41. À sa quarante-septième session, en 2014, la Commission a décidé de charger le Groupe de travail V d'élaborer une loi type ou des dispositions législatives types prévoyant la reconnaissance et l'exécution des jugements liés à l'insolvabilité²⁶. Le Groupe de travail a examiné le texte du projet de loi type, de sa quarante-sixième session (Vienne, 15-19 décembre 2014) à sa cinquante-troisième session (New York, 7-11 mai 2018)²⁷. Il a aussi examiné un projet de guide pour l'incorporation de la loi type à ses cinquante-deuxième et cinquante-troisième sessions.

42. Suite à la cinquante-deuxième session du Groupe de travail (Vienne, 18-22 décembre 2017), le projet de loi type sur la reconnaissance et l'exécution internationales des jugements liés à l'insolvabilité a été distribué aux gouvernements et aux organisations internationales compétentes, pour observations. À sa cinquante-troisième session, le Groupe de travail devrait examiner les observations sur le projet de loi type que le Secrétariat aura pu recevoir et qui soulèveraient des questions nécessitant un examen plus approfondi du projet de texte.

43. À sa cinquante et unième session, la Commission devrait examiner le projet de loi type accompagné de son guide pour incorporation pour adoption.

²⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 17 (A/69/17), par. 155.

²⁷ En ce qui concerne les rapports du Groupe de travail sur les travaux de ces sessions, voir les documents A/CN.9/829, A/CN.9/835, A/CN.9/864, A/CN.9/870, A/CN.9/898, A/CN.9/903, A/CN.9/931 et A/CN.9/937.

b) Rapport d'activité du Groupe de travail V

44. Ayant achevé ses travaux relatifs au projet de loi type sur la reconnaissance et l'exécution internationales des jugements liés à l'insolvabilité, le Groupe de travail V poursuit ses délibérations sur les thèmes suivants :

a) Faciliter les procédures d'insolvabilité internationale visant des groupes d'entreprises, conformément au mandat que lui a confié la Commission à sa quarante-troisième session, en 2010²⁸ ;

b) Obligations des administrateurs d'entreprises faisant partie d'un groupe pendant la période précédant l'insolvabilité, conformément au mandat que lui a confié la Commission à sa quarante-troisième session, en 2010²⁹ ; et

c) Traitement de l'insolvabilité des MPME, conformément au mandat que lui a confié la Commission à sa quarante-septième session, en 2014³⁰, et qu'elle a clarifié à sa quarante-neuvième session, en 2016³¹.

Documentation

A/CN.9/931	Rapport du Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) sur les travaux de sa cinquante-deuxième session (Vienne, 18-22 décembre 2017)
A/CN.9/937	Rapport du Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) sur les travaux de sa cinquante-troisième session (New York, 7-11 mai 2018) (le texte d'un projet de loi type approuvé par le Groupe de travail figurera en annexe du rapport)
A/CN.9/WG.V/WP.157	Projet de guide pour l'incorporation
A/CN.9/955	Modifications apportées par le Groupe de travail au projet de guide pour l'incorporation figurant dans une note du Secrétariat (A/CN.9/WG.V/WP.157)
A/CN.9/956	Commentaires reçus des États et des organisations internationales au sujet du projet de loi type sur la reconnaissance et l'exécution internationales des jugements liés à l'insolvabilité

Calendrier proposé pour ce point de l'ordre du jour

Débats de fond : lundi 2 et mardi 3 juillet 2018

Adoption du rapport sur ce point de l'ordre du jour : mardi 3 juillet 2018 après-midi

13. Coordination et coopération

45. La Commission sera informée des activités menées par le Secrétariat depuis sa dernière session pour assurer la coordination avec les travaux d'autres organisations œuvrant dans le domaine du droit commercial international. En particulier, elle entendra un rapport oral sur l'élaboration, en coopération avec la Conférence de La Haye de droit international privé et l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT), d'un document d'orientation dans le domaine du droit des contrats commerciaux internationaux (principalement sur les ventes).

46. Les représentants d'organisations internationales auront la possibilité d'informer la Commission des activités actuellement menées et d'évoquer des moyens de renforcer la coopération avec la CNUDCI.

²⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 17 (A/65/17), par. 259.

²⁹ Ibid., par. 259.

³⁰ Ibid., soixante-neuvième session, Supplément n° 17 (A/69/17), par. 156.

³¹ Ibid., soixante et onzième session, Supplément n° 17 (A/71/17), par. 246.

47. La Commission se souviendra peut-être qu'entre sa quarante-quatrième et sa cinquantième session, de 2011 à 2017, elle avait entendu des rapports oraux du Secrétariat sur les organisations intergouvernementales et non gouvernementales invitées aux sessions de la CNUDCI³². À sa quarante-huitième session, en 2015, elle avait prié le Secrétariat d'inclure dans le rapport oral qu'il lui présentait sur les organisations invitées aux sessions de la CNUDCI, des commentaires sur la manière dont ces organisations satisfaisaient aux critères qu'il appliquait pour décider d'inviter des organisations non gouvernementales³³. À sa quarante-neuvième session, en 2016, elle s'était félicitée du rapport détaillé et instructif que le Secrétariat lui avait présenté pour donner suite à cette requête³⁴. À sa cinquantième session, en 2017, elle avait prié le Secrétariat de lui fournir par écrit aux sessions suivantes des informations sur les organisations intergouvernementales et non gouvernementales invitées aux sessions de la CNUDCI³⁵.

Documentation

[A/CN.9/948](#) Note du Secrétariat sur la coordination et la coopération

[A/CN.9/951](#) Note du Secrétariat sur les organisations gouvernementales et non gouvernementales invitées aux sessions de la CNUDCI

Calendrier proposé pour ce point de l'ordre du jour

Débats de fond : jeudi 5 juillet 2018

Adoption du rapport sur ce point de l'ordre du jour : vendredi 6 juillet 2018 après-midi

14. Assistance technique en matière de réforme du droit

a) Généralités

48. Le Secrétariat présentera une note informant la Commission des activités d'assistance technique qu'il a entreprises depuis la dernière session de la Commission. Cette note examinera aussi les ressources en matière d'assistance technique, notamment le site de la CNUDCI, et d'autres outils d'information et d'assistance techniques que le Secrétariat met actuellement au point.

49. Le Secrétariat prévoit d'organiser une table ronde à laquelle participeront les principales organisations partenaires des activités de coopération et d'assistance techniques de la CNUDCI, l'objectif étant d'informer la Commission des enseignements tirés, des meilleures pratiques adoptées et des difficultés rencontrées dans le cadre de l'exécution du programme d'assistance technique et de coopération de la CNUDCI. Cette table ronde permettrait à la Commission d'étudier les moyens d'améliorer le programme, y compris en l'intégrant davantage aux activités menées sur le terrain par l'Organisation des Nations Unies, conformément à la note d'orientation approuvée par la Commission à sa quarante-neuvième session, en 2016³⁶.

b) Présence régionale de la CNUDCI

50. La Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur les activités du Centre régional de la CNUDCI pour l'Asie et le Pacifique. Comme elle le lui a demandé à

³² Ibid., *soixante-sixième session, Supplément n° 17 (A/66/17)*, par. 288 à 298 ; *ibid.*, *soixante-septième session, Supplément n° 17 (A/67/17)*, par. 174 à 178 ; *ibid.*, *soixante-huitième session, Supplément n° 17 (A/68/17)*, par. 257 à 261 ; *ibid.*, *soixante-neuvième session, Supplément n° 17 (A/69/17)*, par. 205 à 207 ; *ibid.*, *soixante-dixième session, Supplément n° 17 (A/70/17)*, par. 279 à 281 ; *ibid.*, *soixante et onzième session, Supplément n° 17 (A/71/17)*, par. 286 à 290 ; et *ibid.*, *soixante-douzième session, Supplément n° 17 (A/72/17)*, par. 360 à 364.

³³ Ibid., *soixante-dixième session, Supplément n° 17 (A/70/17)*, par. 280.

³⁴ Ibid., *soixante et onzième session, Supplément n° 17 (A/71/17)*, par. 290.

³⁵ Ibid., *soixante-douzième session, Supplément n° 17 (A/72/17)*, par. 364.

³⁶ Ibid., *soixante et onzième session, Supplément n° 17 (A/71/17)*, par. 262 et annexe II.

plusieurs reprises³⁷, le Secrétariat la tiendra informée des faits nouveaux concernant la création d'autres centres régionaux de la CNUDCI, y compris s'agissant de leur financement et de leur situation budgétaire.

Documentation

[A/CN.9/947](#) Note du Secrétariat sur les activités du Centre régional de la CNUDCI pour l'Asie et le Pacifique

[A/CN.9/958](#) Note du Secrétariat sur la coopération et l'assistance technique

Calendrier proposé pour ce point de l'ordre du jour

Débats de fond : vendredi 6 juillet 2018 matin

Adoption du rapport sur ce point de l'ordre du jour : vendredi 6 juillet 2018 après-midi

15. État et promotion des textes juridiques de la CNUDCI

51. La Commission sera informée de l'état des conventions et des lois types issues de ses travaux, ainsi que de la Convention de New York. Elle recevra également une bibliographie des écrits récents ayant trait à ses travaux.

52. Il sera fait rapport oralement sur les concours internationaux de plaidoiries parrainés par la CNUDCI.

53. La Commission entendra également un rapport oral du Secrétariat au sujet du fonctionnement du service dépositaire pour la transparence. À cet égard, elle se rappellera peut-être qu'à sa quarante-sixième session, en 2013, elle avait exprimé l'opinion ferme et unanime selon laquelle le secrétariat de la CNUDCI devrait assumer le rôle de service dépositaire établi conformément à l'article 8 du Règlement de la CNUDCI sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités^{38, 39}. À ses quarante-neuvième et cinquantième sessions, tenues respectivement en 2016 et 2017, la Commission a réitéré cette position, est convenue de recommander à l'Assemblée générale de prier le secrétariat de la Commission de continuer d'assurer le fonctionnement du service dépositaire en tant que projet pilote, intégralement financé par des contributions volontaires, et a demandé que l'Assemblée générale et elle-même soient informées de l'évolution de la situation financière et budgétaire du dépositaire compte tenu de son fonctionnement en tant que projet pilote⁴⁰.

Documentation

[A/CN.9/949](#) Bibliographie des écrits récents ayant trait aux travaux de la CNUDCI

[A/CN.9/950](#) Note du Secrétariat sur l'état des conventions et des lois types

Calendrier proposé pour ce point de l'ordre du jour

Débats de fond : jeudi 5 juillet 2018

Adoption du rapport sur ce point de l'ordre du jour : vendredi 6 juillet 2018 après-midi

³⁷ La dernière intervention en date figure dans *ibid.*, *soixante-douzième session, Supplément n° 17 (A/72/17)*, par. 293 et 296.

³⁸ *Ibid.*, *soixante-huitième session, Supplément n° 17 (A/68/17)*, par. 128 et annexe I.

³⁹ *Ibid.*, par. 80.

⁴⁰ *Ibid.*, *soixante et onzième session, Supplément n° 17 (A/71/17)*, par. 173 ; et *ibid.*, *soixante-douzième session, Supplément n° 17 (A/72/17)*, par. 321.

16. Promotion des moyens visant à assurer l'interprétation et l'application uniformes des textes juridiques de la CNUDCI : Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI et précis

54. Le Secrétariat informera la Commission des progrès accomplis en ce qui concerne un système de collecte et de diffusion d'informations sur les décisions judiciaires et les sentences arbitrales se rapportant aux textes de la CNUDCI, connu sous le nom de « Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI », et sur des précis.

55. La Commission se rappellera peut-être qu'à sa vingt et unième session, en 1988, elle avait décidé de créer le Recueil de jurisprudence concernant ses textes à des fins d'information générale à destination des juges, des arbitres, des avocats et des parties à des transactions commerciales dans l'intention de renforcer l'uniformité voulue de ses textes juridiques⁴¹. Elle se rappellera peut-être également que, dans les années qui ont suivi, à la lumière du nombre important d'affaires évoquées dans le Recueil de jurisprudence sur certains de ses textes juridiques, elle avait demandé qu'un outil soit spécifiquement créé en vue de fournir des informations sur l'interprétation de ces textes de manière claire, concise et objective. À sa trente-quatrième session, en 2001, elle a prié le Secrétariat d'établir un précis de jurisprudence concernant la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises⁴² (Vienne, 1980)⁴³. À sa trente-cinquième session, en 2002, elle a prié le Secrétariat d'élaborer un précis de jurisprudence similaire concernant la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international⁴⁴. À sa quarante-cinquième session, en 2012, elle est convenue qu'un précis relatif à la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale devrait être établi⁴⁵. Depuis, les éditions de 2004, 2008, 2012 et 2016 du *Précis de jurisprudence de la CNUDCI concernant la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises* et du *Précis de jurisprudence de la CNUDCI concernant la Loi type sur l'arbitrage commercial international* ont été publiées⁴⁶.

56. L'Assemblée générale a exprimé à maintes reprises son soutien aux travaux concernant ces recueil et précis⁴⁷.

Documentation

[A/CN.9/946](#) Note du Secrétariat sur le Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI et les précis

Calendrier proposé pour ce point de l'ordre du jour

Débats de fond : jeudi 5 juillet 2018

Adoption du rapport sur ce point de l'ordre du jour : vendredi 6 juillet 2018 après-midi

17. Rôle de la CNUDCI dans la promotion de l'état de droit aux niveaux national et international

57. Ce point figure à l'ordre du jour de la Commission depuis sa quarante et unième session, en 2008⁴⁸, en réponse à la demande de l'Assemblée générale l'invitant à rendre compte, dans les rapports qu'elle lui soumet, de son rôle actuel pour promouvoir l'état

⁴¹ Ibid., quarante-troisième session, Supplément n° 17 (A/43/17), par. 98 à 109.

⁴² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1489, n° 25567, p. 3.

⁴³ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 17 et rectificatifs (A/56/17 et Corr.3), par. 386 à 395.

⁴⁴ Ibid., cinquante-septième session, Supplément n° 17 (A/57/17), par. 243.

⁴⁵ Ibid., soixante-septième session, Supplément n° 17 (A/67/17), par. 156.

⁴⁶ La version actuelle des précis est disponible à l'adresse http://www.uncitral.org/uncitral/fr/case_law/digests.html.

⁴⁷ Récemment, dans la résolution 72/113, par. 27 et 28.

⁴⁸ En ce qui concerne la décision de la Commission d'inscrire ce point à son ordre du jour, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 17 (A/62/17), deuxième partie, par. 111 à 113.

de droit⁴⁹. De sa quarante et unième à sa cinquantième session, tenues entre 2008 et 2017, la Commission a fourni dans ses rapports annuels à l'Assemblée générale des informations sur ses efforts de promotion de l'état de droit aux niveaux national et international, notamment dans le contexte de la reconstruction après les conflits. Elle s'est dite convaincue que la promotion de l'état de droit dans les relations commerciales devrait faire partie intégrante du programme plus large que mène l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international, notamment par l'intermédiaire du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit, appuyé par le Groupe de l'état de droit du Cabinet du Secrétaire général de l'ONU⁵⁰. Ce point de vue a été approuvé par l'Assemblée générale⁵¹.

58. La Commission a jugé essentiel de maintenir un dialogue régulier avec le Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit, par l'intermédiaire du Groupe de l'état de droit, et de se tenir au courant des progrès accomplis dans l'intégration des travaux de la CNUDCI aux activités relatives à l'état de droit menées conjointement par les organismes des Nations Unies. À cette fin, elle a prié le Secrétariat d'organiser des réunions d'information avec le Groupe de l'état de droit tous les deux ans, lorsque ses sessions se tiendraient à New York⁵². De telles réunions ont donc été organisées à l'occasion de ses quarante-cinquième, quarante-septième et quarante-neuvième sessions, en 2012, 2014 et 2016⁵³ respectivement, et la prochaine devrait avoir lieu lors de sa cinquante et unième session, en 2018.

59. À sa cinquante et unième session, en 2018, la Commission voudra peut-être aussi prendre note de la résolution 72/119 de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international. Au paragraphe 25 de cette résolution, l'Assemblée invite la Commission à continuer de lui rendre compte, dans les rapports qu'elle lui soumet, de ce qu'elle fait actuellement pour promouvoir l'état de droit. La Commission a pour pratique de mettre l'accent, dans ses observations sur le rôle qu'elle joue dans la promotion de l'état de droit, sur un des sous-thèmes auxquels l'Assemblée générale consacre les débats qu'elle mène au titre du point de l'ordre du jour relatif à l'état de droit. Dans ses observations adressées à l'Assemblée générale sur ce point, la Commission s'est appuyée par le passé sur les vues d'experts invités par le Secrétariat aux tables rondes consacrées à l'état de droit. À sa cinquantième session, en 2017, elle a prié le Secrétariat d'envisager de l'informer par écrit des faits nouveaux survenus concernant des questions sur lesquelles elle devrait adresser des observations à l'Assemblée générale au titre de ce point de l'ordre du jour à des sessions futures⁵⁴.

60. Dans la résolution 72/119, l'Assemblée générale n'a pas défini de sous-thème particulier pour sa prochaine session, en 2018. Elle a invité les États Membres et le Secrétaire général à proposer des sous-thèmes pour les débats futurs de la Sixième Commission, qui seront inclus dans le prochain rapport annuel, afin d'aider celle-ci dans

⁴⁹ Résolutions de l'Assemblée générale 62/70, par. 3 ; 63/128, par. 7 ; 64/116, par. 9 ; 65/32, par. 10 ; 66/102, par. 12 ; 67/97, par. 14 ; 68/116, par. 14 ; 69/123, par. 17 ; 70/118, par. 20 ; et 71/148, par. 22.

⁵⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 17 et rectificatif (A/63/17 et Corr.1), par. 386 ; *ibid.*, soixante-quatrième session, Supplément n° 17 (A/64/17), par. 413 à 419 ; *ibid.*, soixante-cinquième session, Supplément n° 17 (A/65/17), par. 313 à 336 ; *ibid.*, soixante-sixième session, Supplément n° 17 (A/66/17), par. 299 à 321 ; *ibid.*, soixante-septième session, Supplément n° 17 (A/67/17), par. 195 à 227 ; *ibid.*, soixante-huitième session, Supplément n° 17 (A/68/17), par. 267 à 291 ; *ibid.*, soixante-neuvième session, Supplément n° 17 (A/69/17), par. 215 à 240 ; *ibid.*, soixante-dixième session, Supplément n° 17 (A/70/17), par. 318 à 324 ; *ibid.*, soixante et onzième session, Supplément n° 17 (A/71/17), par. 317 à 342 ; et *ibid.*, soixante-douzième session, Supplément n° 17 (A/72/17), par. 435 à 441.

⁵¹ Résolutions de l'Assemblée générale 63/120, par. 11 ; 64/111, par. 14 ; 65/21, par. 12 à 14 ; 66/94, par. 15 à 17 ; 67/89, par. 16 à 18 ; 68/106, par. 12 à 14 ; 69/115, par. 12 ; 70/115, par. 11 ; 71/135, par. 13 ; et 72/113, par. 18.

⁵² Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 17 (A/65/17), par. 335.

⁵³ *Ibid.*, soixante-septième session, Supplément n° 17 (A/67/17), par. 199 à 210 ; *ibid.*, soixante-neuvième session, Supplément n° 17 (A/69/17), par. 229 à 233 ; et *ibid.*, soixante et onzième session, Supplément n° 17 (A/71/17), par. 313 à 317.

⁵⁴ *Ibid.*, soixante-douzième session, Supplément n° 17 (A/72/17), par. 423.

son choix (résolution 72/119, par. 29). Aucune table ronde ou note écrite du Secrétariat consacrée à l'état de droit n'est donc prévue à la cinquante et unième session de la Commission. Dans ses observations adressées à l'Assemblée générale cette année, la Commission voudra peut-être souligner le rôle que jouent, dans la promotion de l'état de droit, les textes dont l'adoption ou l'approbation est prévue à cette session ainsi que la Convention de New York, dont le soixantième anniversaire sera célébré à cette session.

Documentation

[A/RES/72/119](#) Résolution de l'Assemblée générale relative à l'état de droit aux niveaux national et international

Calendrier proposé pour ce point de l'ordre du jour

Débats de fond : jeudi 5 juillet 2018

Adoption du rapport sur ce point de l'ordre du jour : vendredi 6 juillet 2018 après-midi

18. Résolutions pertinentes de l'Assemblée générale

61. La Commission voudra peut-être prendre note de la résolution 72/113 relative au rapport de la CNUDCI sur les travaux de sa cinquantième session et de la résolution 72/114 relative à la Loi type de la CNUDCI sur les documents transférables électroniques, datées du 7 décembre 2017, que l'Assemblée générale a adoptées sur recommandation de la Sixième Commission⁵⁵. À sa cinquantième session, en 2017, elle a prié le Secrétariat de remplacer le rapport oral qu'il lui présentait sur ce point de l'ordre du jour par un rapport écrit qui serait publié avant la session⁵⁶. Comme suite à cette demande, le Secrétariat a soumis une note résumant les deux résolutions.

Documentation

[A/RES/72/113](#) Résolution de l'Assemblée générale relative au rapport de la CNUDCI sur les travaux de sa cinquantième session

[A/RES/72/114](#) Résolution de l'Assemblée générale relative à la Loi type de la CNUDCI sur les documents transférables électroniques

[A/CN.9/953](#) Note du Secrétariat résumant les résolutions 72/113 et 72/114

Calendrier proposé pour ce point de l'ordre du jour

Débats de fond : jeudi 5 juillet 2018 après-midi

Adoption du rapport sur ce point de l'ordre du jour : vendredi 6 juillet 2018 après-midi

19. Examen de textes révisés de la CNUDCI dans le domaine des projets d'infrastructure à financement privé

62. À sa cinquantième session, la Commission a réaffirmé le mandat confié à son secrétariat consistant à actualiser le *Guide législatif de la CNUDCI sur les projets d'infrastructure à financement privé* (2000)⁵⁷, si besoin était et avec l'aide d'experts. Elle a aussi rappelé qu'elle avait prié le Secrétariat de regrouper les dispositions du *Guide législatif* avec les Dispositions législatives types de la CNUDCI sur les projets d'infrastructure à financement privé (2003)^{58, 59}. Elle a prié le Secrétariat de lui faire

⁵⁵ En ce qui concerne le rapport pertinent de la Sixième Commission, voir document [A/72/458](#).

⁵⁶ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, Supplément n° 17 (A/72/17)*, par. 480.

⁵⁷ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.01.V.4. Disponible à l'adresse http://www.uncitral.org/uncitral/fr/uncitral_texts/procurement_infrastructure.html.

⁵⁸ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 17 (A/58/17)*, annexe I. Disponible à l'adresse http://www.uncitral.org/uncitral/fr/uncitral_texts/procurement_infrastructure.html.

⁵⁹ *Ibid.*, par. 18 à 21.

rapport, en lui soumettant au besoin des projets de textes à sa cinquante et unième session, en 2018⁶⁰.

Documentation

[A/CN.9/939](#) et additifs Note du Secrétariat sur les partenariats public-privé (PPP) : modifications qu'il est proposé d'apporter au Guide législatif de la CNUDCI sur les projets d'infrastructure à financement privé afin de l'actualiser

[A/CN.9/957](#) Commentaires de la Banque mondiale concernant les modifications qu'il est proposé d'apporter au Guide législatif de la CNUDCI sur les projets d'infrastructure à financement privé afin de l'actualiser

Calendrier proposé pour ce point de l'ordre du jour

Débats de fond : lundi 9 et mardi 10 juillet 2018

Adoption du rapport sur ce point de l'ordre du jour : mercredi 11 juillet 2018

20. Questions diverses

a) Évaluation du rôle du secrétariat de la CNUDCI dans la facilitation du travail de la Commission

63. La Commission entendra un rapport oral du Secrétariat sur les résultats de l'évaluation qu'elle a consacrée au rôle que son secrétariat a joué pour ce qui est de faciliter ses travaux depuis le début de sa cinquantième session, le 3 juillet 2017.

b) Programme de stages

64. Un rapport oral sera présenté sur le programme de stages du secrétariat de la Commission.

Aucune documentation préliminaire n'est attendue.

Calendrier proposé pour ce point de l'ordre du jour

Débats de fond : jeudi 5 juillet 2018

Adoption du rapport sur ce point de l'ordre du jour : vendredi 6 juillet 2018 après-midi

21. Adoption du rapport de la Commission

65. Dans sa résolution 2205 (XXI) du 17 décembre 1966, l'Assemblée générale a décidé que la Commission lui soumettrait un rapport annuel qui serait présenté simultanément, pour observations, à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Conformément à une décision de la Sixième Commission⁶¹, le Président de la CNUDCI présente ce rapport à l'Assemblée générale ou désigne un autre membre du Bureau pour ce faire.

Aucune documentation préliminaire n'est attendue.

Calendrier proposé pour ce point de l'ordre du jour

Vendredi 29 juin après-midi ; mardi 3 juillet après-midi ; vendredi 6 juillet après-midi ; et mercredi 11 juillet

⁶⁰ Ibid., soixante-douzième session, Supplément n° 17 (A/72/17), par. 274.

⁶¹ Ibid., vingt-troisième session, annexes, point 88 de l'ordre du jour, document [A/7408](#), par. 3.

III. Calendrier des séances et documentation

66. Les séances se tiendront de 10 à 13 heures et de 15 à 18 heures, sauf le lundi 25 juin où la séance du matin commencera à 10 h 30 (voir par. 1 ci-dessus). Aucune réunion n'aura lieu le mercredi 4 juillet 2018, qui est un jour férié au Siège de l'ONU à New York. Aucune réunion ne devrait avoir lieu les jeudi 12 et vendredi 13 juillet 2018.

67. Les recommandations concernant le calendrier des séances pour chaque point de l'ordre du jour, qui figurent plus haut et sont présentées ci-dessous sous forme de tableau par souci de commodité, ont pour objet d'aider les États et les organisations invitées à planifier la participation de leurs représentants respectifs ; le calendrier effectif sera arrêté par la Commission elle-même.

<i>Date</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
Lundi 25 juin 2018	1. Ouverture de la session 2. Élection du Bureau 3. Adoption de l'ordre du jour 4. Finalisation et adoption d'instruments relatifs aux accords commerciaux internationaux issus de la médiation
Mardi 26 et mercredi 27 juin 2018	5. Examen de questions concernant les micro-, petites et moyennes entreprises
Jeudi 28 juin 2018 matin	6. Commémoration du soixantième anniversaire de la Convention de New York
Jeudi 28 juin 2018 après-midi	7. Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États : rapport d'activité du Groupe de travail III 8. Commerce électronique : rapport d'activité du Groupe de travail IV 9. Sûretés : rapport d'activité du Groupe de travail VI
Vendredi 29 juin 2018 matin	10. Programme de travail (voir par. 25 concernant les questions qui seront examinées à cette date au titre de ce point de l'ordre du jour) 11. Dates et lieux des réunions futures
Vendredi 29 juin 2018 après-midi	21. Adoption du rapport de la Commission (points 4 à 9 de l'ordre du jour)
Lundi 2 et mardi 3 juillet 2018	12. Examen de questions concernant le droit de l'insolvabilité
Mardi 3 juillet 2018 après-midi	21. Adoption du rapport de la Commission (point 12 de l'ordre du jour)
Le mercredi 4 juillet est un jour férié au Siège de l'ONU à New York. Aucune réunion n'aura lieu ce jour.	
Jeudi 5 juillet 2018	13. Coordination et coopération 15. État et promotion des textes juridiques de la CNUDCI

<i>Date</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
	16. Promotion des moyens visant à assurer l'interprétation et l'application uniformes des textes juridiques de la CNUDCI : Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI et précis
	17. Rôle de la CNUDCI dans la promotion de l'état de droit aux niveaux national et international
	18. Résolutions pertinentes de l'Assemblée générale
	20. Questions diverses
Vendredi 6 juillet 2018 matin	14. Assistance technique en matière de réforme du droit (table ronde)
Vendredi 6 juillet 2018 après-midi	21. Adoption du rapport de la Commission (points de l'ordre du jour 1 à 3, 10, 11, 13 à 18 et 20)
Lundi 9 et mardi 10 juillet 2018	19. Examen de textes révisés de la CNUDCI dans le domaine des projets d'infrastructure à financement privé
Mercredi 11 juillet 2018	21. Adoption du rapport de la Commission (point 19 de l'ordre du jour)
Jeudi 12 juillet 2018	<i>Réservé</i>
Vendredi 13 juillet 2018	<i>Réservé</i>

68. Les documents de la CNUDCI sont publiés sur le site Web de la Commission (www.uncitral.org) dès leur parution dans toutes les langues officielles de l'ONU. Les représentants peuvent vérifier si les documents de la cinquante et unième session de la Commission sont disponibles en consultant la page de cette session à la rubrique « Documents de la Commission » du site Web de la CNUDCI (<http://www.uncitral.org>).